

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à POTIGNY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs : LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, LEMUNIER JEAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOU MICHAËL, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN-LUC, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUCC JEAN-YVES, REAL ROBERT ;

Mesdames : RIVIERE EDWIGE, CHIVARD MARYVONNE, JOSSEAUME ELISABETH, RUL BRIGITTE, LEBAILLY BENEDICTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, DUCRET VIRGINIE, MARGUERITE MAURICETTE, GUIBOUT MARYVONNE, GOSIK SANDRINE ;

Pouvoirs :

BERHAULT DIDIER a donné pouvoir à GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GRENIER SYLVIE

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE

RUAU MAURICE a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE

BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE

LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE

STANC NATHALIE a donné pouvoir à POURNY PASCAL

AUBEY SABRINA a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK

MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à LEBAILLY BENEDICTE

MEURGEY JEAN CLAUDE a donné pouvoir à COUDIERE JACQUELINE

PHILIPPART DAVID a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs : SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, LETOURNEUR RAYMOND, DEWAELE KEVIN ;

Mesdames BAUDE ANNE-MARIE, GUILBERT CAROLINE, GUEVEL-BADOU CECILE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (21 septembre 2017)

1. Présentation des activités de l'AIPFC

2. Administration générale

- SDEC – avis sur le retrait de communes et l’adhésion d’une CdC
- Contrat de Territoire avec la Région Normandie

3. Finances

- Indemnité de fonctions – modification
- Budget annexe SPANC - décision modificative 3
- Budget annexe FJT - décision modificative n°2
- Budget annexe Expansia - créance éteinte
- Budget annexe Expansia - décision modificative n°1
- Prélèvement tranche CFE pour 2018
- Taxe d’aménagement des ZAE – détermination des taux

4. Développement économique

- Vente de terrain zone Ariana
- Acquisition terrains d’assiette des ateliers zone d’activité Guibray

5. Environnement

- SPANC – création d’une redevance pour le contrôle des systèmes d’assainissement non collectif supérieurs à 20 EH (équivalent habitant)
- SPANC – modalités de recouvrement – commune de Vendeuvre
- DECHETS – modalités dépôts déchets inertes à Noron l’Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2018
- DECHETS – tarifs 2018 pour la redevance spéciale des déchets professionnels
- DECHETS – Convention avec la société All-Livres pour la collecte des livres en déchèterie

6. Cadre de vie – projet de construction d’un FJT

- Exercice du droit de priorité et acquisition du terrain auprès de l’Etat

7. Questions diverses

En préambule, Monsieur Leteurtre souhaite saluer la mémoire de Monsieur Norguet Norbert, décédé la semaine précédente.

« Les pages du livre de la Vie se tournent parfois sans qu'on ait eu le temps d'en prendre conscience. Roger nous quitte déjà. Bien sûr, son âge était devenu respectable, sa démarche toujours légère était moins assurée, son dos s'était vouté sans que nous n'y prenions garde. Mais même s'il ne pouvait plus tondre sa pelouse, il avait gardé toute sa place parmi nous. Il y encore peu de temps nous savions que pour le rencontrer il nous suffisait de nous rendre à l'heure du déjeuner au « Moulin à Légumes » où il avait ses habitudes. La force de sa seule présence était restée intacte. Son sourire était toujours le même et son regard n'avait pas changé. La semaine dernière encore nous étions ensemble mais j'ignorais que la page allait se tourner et le livre se refermer... »

Je garde en moi ce regard, porte ouverte sur ce qu'il était : intelligent, fin et plein de malice. C'était un regard auquel on ne pouvait échapper qui forçait au respect et qui pouvait aussi s'assombrir. Dans ce mélange d'intelligence, de finesse et de malice, il y avait tout simplement l'histoire de sa vie.

L'intelligence de celui qui sait aimer les autres sans les juger, qui accepte les différences mais sait garder ferme ses convictions. Ce n'était pas un homme de certitudes toutes faites mais bien plutôt un homme façonné de son expérience et d'un regard lucide sur le monde qui l'entourait.

Finesse parce qu'il savait exiger sans pour autant prétendre détenir la vérité, décider mais après avoir écouté. L'autre n'était jamais pour lui un adversaire parce qu'il était avant tout respectueux de tous ... mais il allait chercher à le convaincre.

Malice avec ce sourire parfois désarmant qu'il vous adressait quand il sentait que ses arguments avaient porté. Malice mélangée d'attention parce qu'il connaissait la nature humaine et savait que nos défauts font aussi partie de notre richesse.

Dans mon souvenir il était né dans les Pyrénées. Mais en réalité c'était Louise, son épouse qui en était native. Il parlait d'elle avec tant d'amour et de complicité.

Lui était né à Chartres et ses parents avaient très vite gagné la région parisienne. Très jeune, il a commencé à travailler dans l'usine SOTAM à la Courneuve. Il y passe son CAP de tourneur, y devient ouvrier puis contremaître. Bientôt il deviendra chef d'atelier pour superviser les 120 « bonshommes », comme il disait, qui s'y affairaient. Notons que fort habilement pendant la guerre, il réussira à échapper au STO (service du travail obligatoire) par conviction.

En 1971, fort de son expérience il accepte de venir s'installer à Falaise pour prendre la direction de l'usine de la SOTAM. Un gros défi qu'il a magnifiquement relevé et gagné. Il y fût un homme respecté de tout son personnel, notamment parce que, comme il le disait il connaissait tous les métiers et il pouvait « tout faire ». D'autant qu'il avait une attention toute particulière aux plus fragilisés d'entre eux.

Un superbe parcours professionnel exemple d'une ascension sociale dont il était très fier à juste titre.

En 1977 une autre histoire va s'ouvrir, toute aussi importante pour lui.

Cette année-là, il devient Conseiller municipal dans l'équipe du Docteur German. En 1982, à l'âge de la retraite il devient adjoint aux travaux de la Ville de Falaise.

Il le restera en 1989 dans la première équipe que j'ai emmenée. Lors du renouvellement de 1995 il sera mon premier adjoint pour toute la durée du mandat. En 2001 il me demandera de pouvoir prendre du recul. Je lui demanderai pourtant d'accepter d'être délégué à la sécurité en charge, notamment, de la police municipale.

Ainsi, pendant 20 années il a été le vrai « Maire du quotidien » au service des habitants de Falaise.

C'est une chance pour un Maire de pouvoir s'appuyer sur une telle compétence, une telle volonté et une telle empathie avec les habitants. Je veux ici rappeler quelques-unes de ses réalisations :

- Le Forum auquel il a porté une attention toute particulière. Il en surveillera quotidiennement le chantier surveillant le difficile placement des pieux de soutènement de l'ensemble dans les remblais d'après-guerre. C'est aussi lui qui trouvera les solutions pour les fauteuils escamotables.*
- Le musée des automates dont il a été le véritable maître d'œuvre. Il lui portait une tendresse particulière et a réussi à merveille à transformer notre ancienne salle des fêtes en petit musée « rétro ».*
- Cette salle du pressoir au domaine de La Fresnaye où il apportera les solutions techniques pour l'aménagement en tenant compte « raisonnablement » des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France.*
- L'aménagement de la salle de la Fontaine Couverte -son quartier- dont il était si fier.*
- Il faudrait encore parler de la voirie au quotidien, des écuries de La Fresnaye, des tribunes du château lors du spectacle de Guillaume le Conquérant, l'aménagement des services techniques de la ville et tant d'autres choses encore...*

C'était un homme à l'autorité naturelle. Cette autorité que l'on tient de sa propre histoire. S'il avait franchi tous les échelons de sa carrière avec brio, sans doute le tenait-il à sa volonté d'avancer, d'agir et de construire. On le disait exigeant avec les autres. Il l'était, assurément, comme il l'avait toujours été avec lui-même. Ce chef naturel tirait sa force de son expérience : ce n'est pas dans les livres qu'il avait appris mais dans le retour de son travail de tous les jours.

Il dégageait de la force. De cette force dont vous savez tout de suite qu'elle vous soutiendra lorsque les difficultés surviendront.

Nous avons travaillé ensemble pour Falaise, avec une très grande complicité. Nous avons partagé nos ambitions, nos inquiétudes et nos espoirs pour notre Ville. Entre celle-ci et lui, il y avait une vraie passion. Là encore, là aussi, c'est son attention aux autres qui était le ressort de son engagement pour sa cité.

Il s'intéressait à tout, parce que chaque chose, chaque individu avait de la valeur pour lui. Je ne pense pas qu'il ait été un connaisseur du bouddhisme. Et pourtant, il était si ouvert au monde et aux autres que toute sa vie me semble bien illustrer une maxime de cette religion : « Tout ce que tu fais, tu le fais au monde ; tout ce que tu fais au monde, tu le fais à toi-même ».

Roger, l'avez fait aussi pour sa famille, pour les ouvriers, pour les habitants de Falaise, pour nous, vos amis.

Il pouvait être fier du parcours de sa vie. Il peut reposer en paix, nous n'allons pas l'oublier ».

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 06 JUILLET DERNIER

D-2017-28	Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du Contrat Territoire Lecture pour les actions 2017 de la médiathèque
D-2017-29	Marché de travaux - Aménagement des déchèteries - Attribution
D-2017-30	Marché de travaux – Construction de 2 ateliers – zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenant

PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'AIPFC

Monsieur Pourny explique qu'il existe cinq structures d'insertion (Chantier ou association) au sein du Pays de Falaise : Poisson d'avril, Jardin d'Arlette, Vit actif, le relais et l'AIPF. L'AIPF est un chantier d'insertion qui a pour particularité de travailler avec des équipes.

En ce qui concerne le Relais, Monsieur Pourny explique que cette association d'insertion fonctionne par la mise à disposition de personnes autonomes et que cette association travaille en doublon avec l'AIPF.

Présentation de l'AIPF par Virginie POTTIER (voir annexe n°1)

Monsieur Leteurtre remercie Madame Pottier pour cette présentation et rappelle que la Communauté de communes a décidé depuis longtemps d'aider l'AIPF, du fait de son importance sur le plan humain. Il rappelle également le sens aigu apporté par Monsieur Gayout, qui a présidé l'AIPF pendant 20 ans et que cette association est aussi le moyen d'être efficace pour les communes, à prix minoré.

Dans cette continuité, il aborde l'importance du travail à faire dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et fait part du contrat de professionnalisation signé avec Léa Matthieu dont le but est de mettre en réseau l'ensemble des professionnels concernés.

Monsieur Delaunay, chargé de mission à la Communauté de Communes, ajoute que 17 % de salariés du Pays de Falaise sont des emplois du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, ce qui pour lui est une vraie force du territoire qu'il convient de soutenir. Il rappelle le diagnostic effectué par Léa Matthieu en avril qui a permis de recenser les besoins des différents acteurs.

Le but aujourd'hui pour la Communauté de Communes est de soutenir ce domaine et être le relais pour soutenir les emplois au sein du territoire : des réunions avec les acteurs de l'ESS qui emploient des salariés auront lieu, des mises en relation seront effectuées afin d'évaluer les différentes façons pour travailler ensemble d'une manière efficace.

Monsieur Leteurtre conclut indiquant qu'il s'agit de tout un ensemble pour redonner un sens et un cadre à l'Economie Sociale et Solidaire, rappelant aussi qu'il s'agit d'un des rares secteurs au service des habitants qui mobilise en creux des crédits.

ADMINISTRATION GENERALE – SDEC AVIS SUR LE RETRAIT DE COMMUNES ET L'ADHESION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- le retrait de commune nouvelle Torigny-les-Villes du SDEC Energie ;
- l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC Energie ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au SDEC ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout acte utile relatif à ce dossier.

Monsieur Leteurtre expose aux élus communautaires le contenu du contrat de territoire à signer avec la Région Normandie

➤ **UNE NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE DE CONTRACTUALISATION**

Cette nouvelle politique répond à trois priorités régionales :

- le renforcement de l'attractivité normande et son rayonnement,
- le développement de la compétitivité des territoires, notamment au travers du développement économique,
- la garantie d'un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire avec des services et équipements accessibles à l'ensemble des normands.

Elle se veut résolument souple et pragmatique :

- mobilisation de crédits d'investissement régionaux et départementaux pour des projets décidés par les élus locaux, et eux seuls, et répondant aux besoins des populations vivant sur les territoires concernés,
- la volonté locale est respectée et les niveaux d'intervention départementaux et régionaux sont librement négociés, projet par projet.
- davantage d'équité territoriale : les territoires qui ont des ressources moins élevées bénéficieront de bonifications afin de ne pas produire de déséquilibres.

➤ **LES NOUVEAUX CONTRATS DE LA REGION POUR LES TERRITOIRES**

Il s'agit d'un dispositif de co-financement plus souple en direction des projets directement détectés par les territoires eux-mêmes pour une durée de 5 ans (2017-2021). Pour chaque territoire intercommunal, les contrats pourront prendre en compte des projets sous différentes maîtrise d'ouvrage (EPCI et communes...).

Ce contrat pourra faire l'objet d'une révision en 2019-2020 ; le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- l'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire,
- la poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Le soutien financier s'orientera vers de grands projets structurants qui vont façonner la région Normandie de demain et garantir son attractivité. La Région mobilisera son Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ainsi que ses dispositifs relevant de politiques sectorielles pour financer les projets.

Le taux d'intervention régionale ira de 10 à 40 %. Une bonification supplémentaire de 15 % sera proposée pour les projets situés sur le territoire des villes moyennes ou pour des projets situés dans des territoires aux ressources limitées (dans la limite de 50 % de la dépense subventionnable).

➤ **LE CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE ET LA REGION NORMANDIE**

L'élaboration de ce contrat :

- **Mars 2017** : Présentation et défense de l'ensemble des projets d'investissements du Pays de Falaise (CdC et Communes) ;

NB : La CdC disposait d'un recensement exhaustif des projets d'investissement des Communes (réalisé dans le cadre du contrat de ruralité avec l'État) ;

- Avril-mai 2017 : écriture des fiches pour les projets potentiellement éligibles ;
- Fin mai 2017 : rencontre avec les techniciens de la Région ;
- 13 juin 2017 : Comité d'arbitrage sur les financements régionaux de ces projets en présence de Monsieur Hervé Morin à la Communauté de communes ;
- 25 août 2017 : signature du protocole d'accord par Monsieur Morin et Monsieur Leteurtre à Versainville.

Il s'agit du **3^{ème} contrat conclu**, après ceux signés avec le Pays du Perche et le Pays du Bocage Ornaïs, avec un territoire dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation régionale.

Un soutien sans précédent de la Région qui va permettre d'investir plus de 11 millions d'euros en Pays de Falaise.

16 projets seront accompagnés par la Région :

- o 8 projets portés par la Communauté de communes ;
- o 7 projets portés par les Communes ;
- o 1 projet porté par une association.

Le soutien financier de la Région sera au total de près de 2,5 millions d'euros.

Cf. maquette financière ci-dessous

NB : la maquette financière a été élaborée en août ; certaines subventions n'étaient pas encore connues précisément et donc pas indiquées (fonds de concours pour le gymnase d'Ussy, et certains projets ont pu connaître une évolution de leur chiffrage (centre aquatique notamment).

Plus de 11 millions d'euros pourront ainsi être investis sur le territoire pour répondre aux priorités définies par les habitants et les acteurs économiques (emploi, commerces, santé, sport, services de proximité, environnement...).

Cf. arbre d'objectifs ci-dessous

Les contreparties du territoire attendues par la Région :

La Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres **s'engagent** :

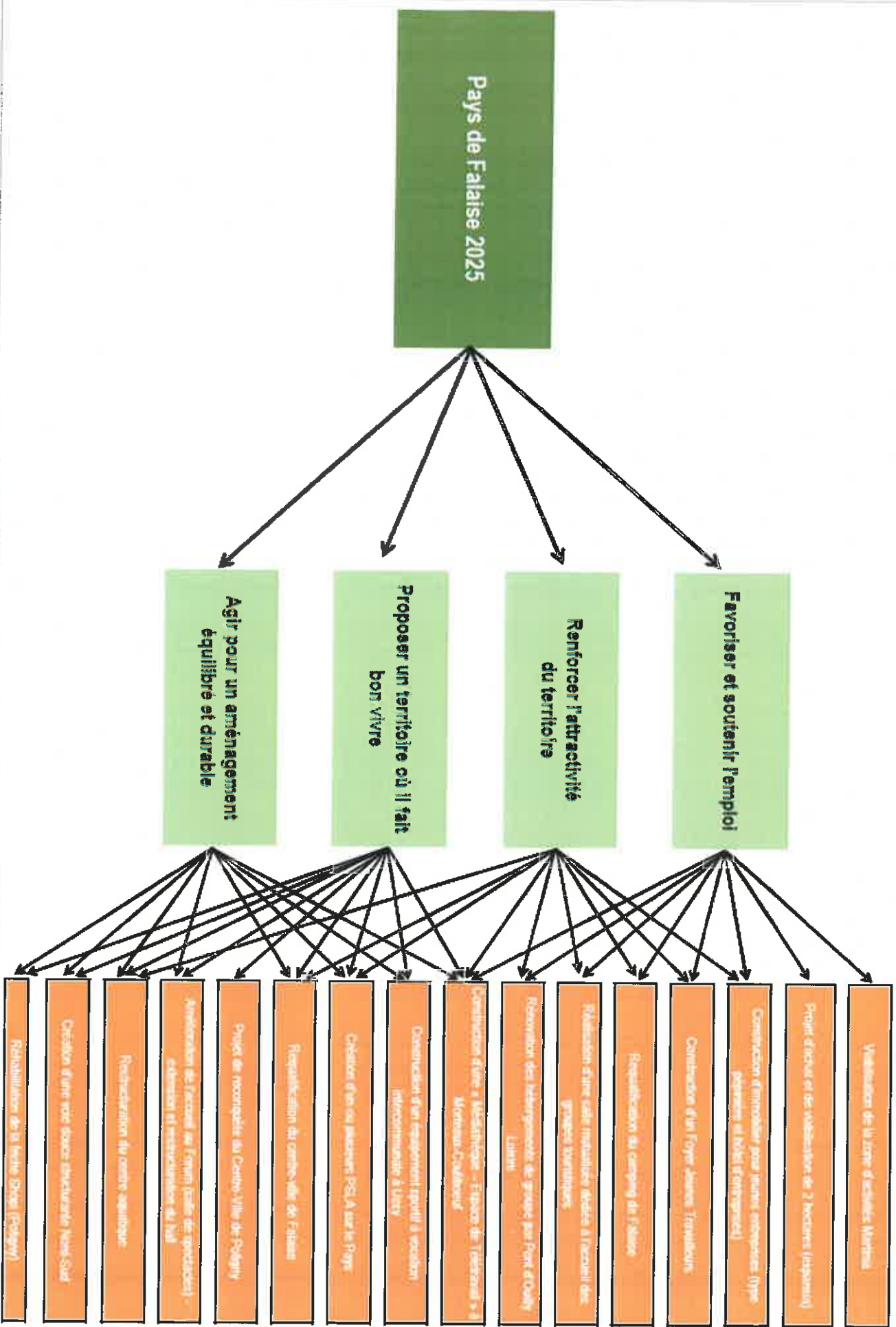
- **en faveur de l'apprentissage** (insertion du critère d'apprentissage dans les marchés publics, recrutement de 7 apprentis sur la durée du contrat, organisation d'une réunion d'information pour les Maires des principales communes) ;
- en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter **l'accès des entreprises, notamment TPE/PME, à la commande publique** ;
- à élaborer un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien aux fonctionnements des équipements et manifestations culturels.
- **à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande**, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Enfin, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de communes s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Pour clore ce dossier, qui a fait débat dans la presse, Monsieur Leteurtre précise que le contrat précédent avec la Région se portait à 400 000 € alors que celui signé récemment se porte à 2 500 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire à intervenir avec la Région Normandie, les actions soutenues et le montant des subventions correspondantes sollicitées ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.



Fiche-action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	FEADER		Autre financement public		Autofinancement MO	
			(€ HT)	Taux	Montant (€ HT)	Taux	Montant (€ HT)	Taux
Axe 1 : favoriser et soutenir l'emploi								
1	Viabilisation de la zone d'activités Martinla	CC Pays de Fal			SDEC : 128 770	7%	1 225 636	66%
2	Achat et viabilisation de 2 hectares (Expansia)	CC Pays de Fal			SDEC : 32 000	5%	496 750	83%
3	Construction d'immobilier pour jeunes entreprises (type pépinière d'entreprises)	CC Pays de Fal					462 000	70%
4	Construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs	CC Pays de Fal	30 000	2%	CAF (privé) : 150 000 Caisse des dépôts: 650 000	45%	357 000	20%
Axe 2 : renforcer l'attractivité du territoire								
5	Requalification du camping de Falaise	Commune de Fa	30 000	4%			254 145	30%
6	Réalisation d'une salle mutualisée dédiée à l'accueil des groupes	CC Pays de Fal					126 000	43%
7	Rénovation des hébergements de groupe par Pont d'Oully Loisirs	Association Pont	30 000	13%	CC Pays de Falaise: 39 926	17%	62 074	26%
Axe 3 : proposer un territoire où il fait bon vivre								
8	Construction d'une « Médiathèque – Espace de Télétravail » à Morteaux-Coullboeuf <i>Participation Région sur l'espace télétravail uniquement</i>	CC Pays de Fal					165 000	20%
9	Création d'un ou plusieurs pôle(s) de santé	CC Pays de Fal						
10	Requalification du centre-ville de Falaise	Commune de Fa			Caisse des Dépôts 17 000	1%	726 920	47%
11	Projet de reconquête du Centre-Ville de Potigny (étude)	Commune de Po					15 000	50%
12	Friche Shopi	Commune de Po			42 000	35%	30 000	25%
Axe 4 : agir pour un aménagement équilibré et durable								
13	Construction d'un équipement sportif à vocation intercommunale à Ussy	Commune de U	30 000	3%	Réserve parl. 12 000	1%	467 157	44%
14	Développement du centre aquatique	CC Pays de Fal					512 046	80%
15	Amélioration de l'accueil au Forum (salle de spectacles) - extension et restructuration du hall	Commune de Fa					97 650	45%
16	Aménagement d'une piste cyclable Falaise- Soumont Saint Quentin	Les Communes de Aubigny, St Pierre (Soulangey, Bons-Tassil et Soumont St Qu					573 240	71%
	TOTAL						5 570 618	
10 Conseil								

➤ **INDEMNITES DE FONCTION AU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CHARGE D'UNE FONCTION SPECIFIQUE**

Considérant que Monsieur Jean-Luc André a été nommé président de la Commission Administration Générale, Finances, Personnel et Piscine en lieu et place de Monsieur Eric Macé, démissionnaire sur ce poste, le Président a procédé à la modification de ses délégations en confiant, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Jean-Luc André, conseiller communautaire spécial, l'instruction et la gestion des affaires intercommunales dans le domaine des finances.

En prolongement, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des indemnités de fonction :

- une indemnité au premier vice-président, fixée à 8,84 % de l'indice brut 1022, soit 342,17 € par mois (auparavant 16,31 %) ;
- une indemnité au conseiller communautaire spécial, fixée à 6 % de l'indice brut 1022, soit 232,24 € par mois.

Cette répartition nouvelle permet de ne pas modifier l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de l'indemnité du 1^{er} Vice-Président et du conseiller communautaire en charge d'une fonction spécifique, à compter du 1^{er} novembre 2017 ainsi qu'il suit :
- une indemnité au premier vice-président, fixée à 8,84 % de l'indice brut 1022 ;
 - une indemnité au conseiller communautaire spécial, fixée à 6 % de l'indice brut 1022.
- **PRECISE** que cette délibération modifie la délibération n°65/2016 ;
- **INDIQUE** que
- figure ci-dessous un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
 - les crédits nécessaires figurent à l'article 6531 du budget principal.

**Indemnité de fonction par rapport à l'indice brut terminal
de la fonction publique (valeur au 01.02.2017)**

Qualité	Taux	Montant de l'indemnité mensuelle*
Le Président	39,46%	1 527,36 €
Le 1 ^{er} vice-président	8,84%	342,17 €
Le 2 ^{eme} vice-président	24,73%	957,21 €
Le 3 ^{eme} vice-président	16,31%	631,30 €
Le 4 ^{eme} vice-président	16,31%	631,30 €
Le 5 ^{eme} vice-président	16,31%	631,30 €
Le 6 ^{eme} vice-président	16,31%	631,30 €
Le 7 ^{eme} vice-président	16,31 %	631,30 €
Le 8 ^{eme} vice-président	8,84%	342,17 €
Le 9 ^{eme} vice-président	8,84%	342,17 €
Le 10 ^{eme} vice-président	4,42%	171,08 €

Le 11 ^{ème} vice-président	4,42%	171,08 €
Le 12 ^{ème} vice-président	4,42%	171,08 €
Le 13 ^{ème} vice-président	4,42%	171,08 €
Le 14 ^{ème} vice-président	4,42%	171,08 €
Le 15 ^{ème} vice-président	4,42%	171,08 €
Conseiller communautaire en charge de l'instruction et de la gestion des affaires relatives au développement touristique	6%	232,24 €
Conseiller communautaire en charge de l'instruction et la gestion des affaires intercommunales dans le domaine des finances	6%	232,24 €

FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget annexe SPANC,

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
4582	100	Opération sous mandat	16 102,50 €
TOTAL GENERAL			16 102,50 €

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
4581	100	Opération sous mandat	16 102,50 €
TOTAL GENERAL			16 102,50 €

FINANCES - BUDGET ANNEXE FJT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS.

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
66111	90	Intérêts réglés à l'échéance	-4 500,00 €
6236	90	Catalogues et imprimés	+1 000,00 €
6227	90	Frais d'actes et de contentieux	+3 500,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €

FINANCES - BUDGET ANNEXE EXPANSIA - CREANCE ETEINTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en perte sur créances irrécouvrables- créances éteintes du titre n°5, année 2014 pour un montant de 17 455,76 € ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6542 du budget annexe Expansia ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET ANNEXE EXPANSIA - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Expansia :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	-17 456,00 €
6542	90	Créances éteintes	+17 456,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €

FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT DES ZAC – DETERMINATION DES TAUX – SOLLICITATION AUX COMMUNES – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Mesnil explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, carte communale ou tout document en tenant lieu depuis le 27 mars 2017, en l'absence de l'expression d'une minorité de blocage. Cette compétence n'implique pas automatiquement le transfert de la taxe d'aménagement. Elle reste du ressort des communes.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif alternatif pour un partage de la taxe d'aménagement permettant à la fois aux communes et à la CdC de toucher la taxe d'aménagement, chacune selon leurs compétences respectives : le transfert de la taxe d'aménagement à la CdC ou le reversement par les communes à l'EPCI. Dans ce dernier cas, en effet, l'article L331-2-4° du code de l'urbanisme édicte que *« tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI »*.

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonérations) et celles sur lesquelles sont implantées des zones d'activités **délibèrent de manière concordante avec le conseil communautaire pour définir les conditions et modalités de reversement à la Communauté de communes d'une partie du produit de la taxe d'aménagement générée sur les zones d'activités.**

Sur le territoire communautaire, les communes concernées sont Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin-de-Mieux, Morteaux-Couliboeuf, Pont d'OUILLY.

Ainsi, lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2017, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé :

- que la taxe d'aménagement restera du ressort des communes ;

- que 50 % du produit de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin de Mieux, Pont d'Ouilly et Morteaux-Couliboeuf, sera reversé à la Communauté de communes dans la mesure où la taxe d'aménagement aura été générée sur les secteurs correspondant aux zones d'activités économiques et pour prendre en compte la charge des équipements publics que la CdC doit mettre en place dans les zones d'activités ;
- que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Il convient maintenant d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs définis spécifiquement incluant les zones d'activités. A cet égard, le taux de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération des conseils municipaux des 6 communes. Lors des rencontres avec les mairies concernées, un accord a été trouvé pour fixer le taux de la taxe d'aménagement sur les ZAE à 3 %.

De plus, une convention doit également être établie définissant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur Mesnil remercie les maires des communes concernées pour leur travail avec la Communauté de communes.

Monsieur Leteurre explique qu'il s'agit là d'une information et que la finalité de cette démarche est que les 6 communes concernées puissent délibérer sur un taux unique à l'ensemble des zones dans le but de ne pas créer de concurrence.

FINANCES – PRELEVEMENT TRANCHE CFE POUR 2018

Monsieur Mesnil indique que la CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Elle est basée uniquement sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière qui sont utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2 (des réductions de la base d'imposition existent selon plusieurs critères).

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif dénombrant les entreprises par tranche de bases mini applicables en 2017 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise :

Tranches de CA		Base minimum votée en 2015	Base minimum appliquée en 2017	Nb établ. concernés
1	< ou= 10 000	505	509	388
2	>10 000 et >= 32 600	1009	1017	130
3	>32 600 et <=100 000	1009	1210	190
4	>100 000 et <ou=250 000	1514	1814	195
5	>250 000 et <ou=500 000	2018	2520	94
6	>500 000	2018	3024	60

Après avoir augmenté les tranches de chiffre d'affaires à deux reprises, la question se pose de savoir si un autre relèvement s'impose pour 2018, sachant que la CdC a un taux CFE de 24,08 % assez élevé par rapport aux Communautés de communes limitrophes. Après l'augmentation de la fiscalité envers les ménages cette année, la Commission Administration Générale, Finances, Personnel et Piscine du 4 octobre

2017 et le Bureau Communautaire du 5 octobre 2017 proposent de ne pas modifier le montant des différentes tranches de chiffre d'affaires pour 2018.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable sur cette proposition.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE DE TERRAIN ZONE ARIANA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à la SCI La Mine, domiciliée à Soumont St Quentin, les terrains cadastrés section AB n°215 et 217 sur la zone d'activité ARIANA à Soumont St Quentin d'une superficie totale de 1 362 m² au prix de 10 € HT le m² soit 13 620 € HT ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur ;
- **INDIQUE** que l'acte de vente sera établi par maîtres DESVAGES / BRILLANT, notaires à Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Monsieur Gasnier évoque la décision d'aménager cette zone à la suite de la fermeture du bassin minier. Il explique qu'à l'époque, cette zone d'environ 4 000 m² était destinée à recevoir des bâtiments sauf que c'est un pavillon qui est sorti de terre, pour une cession à 10 € le m². Il souhaite que cette situation ne se renouvelle pas, Monsieur Mesnil répond que la demande concerne l'implantation d'un bâtiment de stockage.

Monsieur Marie ajoute qu'à l'époque, il n'existait pas de règlement de lotissement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par conséquent, il ne peut y avoir de constructions nouvelles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DES PARCELLES D'ASSIETTE DES ATELIERS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GUIBRAY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à la commune de Falaise de la parcelle cadastrée section BM n°38 pour 4 286 m² qui jouxte les ateliers également acquis à la commune de Falaise et en complément de ces 4 ateliers ;
- **PRECISE** que le prix global d'acquisition de ces ateliers et cette parcelle est de 495 950 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017.

ENVIRONNEMENT - SPANC

➤ CREATION D'UNE REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUPERIEURS A 20 EQUIVALENTS HABITANTS (E.H.)

Monsieur Turban explique que le SPANC a désormais l'obligation de contrôler tous les ans la conformité des installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 Equivalents Habitants (E.H.) et inférieures à 200 EH (cf. Arrêté du 21 juillet 2015).

Il s'agit d'un contrôle administratif sur document, basé sur l'analyse d'un cahier de vie complété par le maître d'ouvrage.

Pour la première année, il est proposé de contacter directement les propriétaires concernés (4 sur le territoire communautaire), de les informer de la réglementation sur les installations de plus de 20 EH et de les aider à compléter le cahier de vie dont un modèle sera fourni par le SPANC.

Ce contrôle annuel de conformité doit faire l'objet d'une redevance forfaitaire.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à la mise en place de cette procédure et a proposé le tarif de 20 € pour le contrôle annuel des installations de plus de 20 EH.

Le Règlement de service du SPANC devra également être complété sur ce point.

Monsieur Guillemot trouve cette prestation peu chère. Monsieur Turban consent mais précise qu'il n'y a pas de contrôle de prévu à ce jour du technicien, qu'il s'agit d'un contrôle du cahier de vie. Néanmoins des déplacements pourront être possible en cas de difficultés.

De ce fait, il est proposé de facturer ce contrôle 30 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

➤ DECIDE :

- de créer une redevance forfaitaire « contrôle annuel des installations supérieures à 20 E.H. » destinée à couvrir les charges liées au contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 20 et 200 E.H. ; le montant de cette redevance est de 30 €.
- en conséquence, d'ajouter ces dispositions et de compléter les articles du règlement de service du SPANC le nécessitant ;

➤ PRECISE :

- que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- que le montant de cette redevance forfaitaire est réactualisable en fonction du coût du service ;
- que le Règlement de service actualisé sera affiché, pendant une durée de deux mois, dans toutes les mairies adhérentes.

➤ AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ S'ENGAGE à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

➤ MODALITES DE RECOUVREMENT – COMMUNE DE VENDEVURE

La commune de Vendevure ayant intégré la Communauté de communes du Pays de Falaise en janvier 2017, la redevance forfaitaire annuelle ne peut porter que sur 6 mois d'exercice, soit 7,50 €. Or, la Communauté de communes ne peut plus émettre de titres inférieurs à 15 €. C'est pourquoi, il est proposé l'émission des titres de 22,50 € en juillet 2018, pour couvrir la période janvier 2017 - juin 2018 pour les frais de fonctionnement.

La solution de ne pas émettre de facture pour la période de janvier 2017 – juin 2017 créerait une rupture d'égalité des usagers devant le service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'émettre, en juillet 2018, des redevances d'un montant de 22,50 € (15 € + 7,50 €) couvrant la période janvier 2017 - juin 2018 pour les frais de fonctionnement ;

➤ PRECISE que ce montant concerne uniquement les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Vendevure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

➤ **MODALITES DEPOTS DECHETS INERTES A NORON L'ABBAYE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Monsieur Turban indique que par courrier adressé le 11 mai 2017, la DREAL a demandé à la Communauté de communes de stopper immédiatement tout accueil et toute mise en stockage de déchets inertes sur le site de Noron-l'Abbaye, sous peine de sanctions administratives. En conséquence, la Communauté de communes a sollicité une autorisation temporaire de stockage de déchets inertes jusqu'au 31 décembre 2017 et l'entrée en vigueur du prochain marché. A ce jour, la Communauté de communes n'a reçu aucune réponse de la DREAL suite à cette sollicitation.

Depuis le mois de juillet, toutes les bennes de déchets inertes provenant des trois autres déchèteries ne sont plus vidées à Noron, mais acheminées, par la société SEP, aux carrières de Perrières.

Considérant que la Communauté de communes ne pourra plus stocker de déchets inertes sur le site de Noron-l'Abbaye, quelle qu'en soit la provenance (usagers de la déchèterie et collectivités, dont la Ville de Falaise) à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de définir les modalités de dépôt de ces déchets inertes à la déchèterie de Noron-l'Abbaye afin qu'elles puissent être opérationnelles dès janvier 2018.

- Les solutions techniques

Trois possibilités ont été soumises à la Commission Environnement :

- Mise en place d'une benne 10 m³ à quai (substitution d'une autre benne) ;
- Installation d'un quai modulaire, pour une ou plusieurs bennes ;
- Création d'une aire de transfert (silo béton).

La solution du quai modulaire n'a pas été retenue par la Commission Environnement, car jugée trop coûteuse (135 000 €), peu pratique pour le vidage des remorques et ne permettant pas un contrôle des apports avec le risque de voir des bennes refusées. De plus, l'autorisation de la DREAL sera très difficile à obtenir sur un site qui pose déjà difficulté et pas encore réhabilité.

Bien que pratique pour les usagers, la solution de l'aire de transfert (silo bétonné de 240 m²) n'a pas non plus été retenue par la Commission Environnement. Outre le coût important (40 000 €), ce type d'installation est réglementé et soumis également à l'autorisation de la DREAL. Par ailleurs, les apports ne peuvent pas être facilement contrôlés (risque de bennes refusées) et la présence d'un engin sur place pour pousser les inertes dans le silo et charger les bennes est impérative (ce qui occasionneraient d'autres coûts et difficultés : stockage, entretien, conducteur).

La Commission Environnement du 19 septembre a jugé que la solution d'une benne de 10 m³, dédiée aux déchets inertes et mise à quai, serait la plus simple à mettre en place et la moins coûteuse. Cependant, une seule benne 10 m³ à quai risque de ne pas répondre aux apports journaliers à Noron. Il faudra au minimum prévoir une à deux rotations de bennes dans la journée, en espérant que le prestataire puisse les assurer en temps voulu.

Autre difficulté, la protection des usagers plus difficile à assurer. La mise en place d'une barrière coulissante en haut de quai a été jugée, par la commission, comme la solution la mieux appropriée et moins onéreuse (2 500 €) qu'une trémie (10 000 €).

Par ailleurs, il a été précisé qu'avec une benne dédiée à quai, l'accès ne sera plus possible pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Par conséquent, l'accès des professionnels et des collectivités sera largement limité.

Dans ce contexte, SEP Valorisation peut accueillir des déchets inertes professionnels sur la plateforme de compostage de Falaise, pour un coût d'environ 13 € / tonne, coût inférieur à celui pratiqué en déchèterie (15 € / m³). Les professionnels peuvent également se rendre dans les Centres de Stockage de Déchets Inertes autorisés présents sur le territoire de la Cdc (carrières de Perrières ; carrières de Vignats).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier :

- les quantités maximums de déchets inertes autorisées en déchèterie en provenance des particuliers et des professionnels (associations et collectivités incluses) de la façon suivante :

Usagers	Volumes autorisés et tarifs
Particuliers Communauté de communes	Gratuit ≤ 2 m ³ par jour > 2 m ³ / jour : exclu
Particuliers extérieur Communauté de communes	Exclu
Professionnels Communauté de communes (+ associations)	15 € / m ³ ≤ 1 m ³ / jour > 1 m ³ / jour : exclu
Professionnels hors Communauté de communes (+ associations)	20 € / m ³ ≤ 1 m ³ / jour > 1 m ³ / jour : exclu
Collectivités Communauté de communes	Gratuit ≤ 2 m ³ / jour > 2 m ³ / jour : exclu
Collectivités hors Communauté de communes	20 € / m ³ ≤ 1 m ³ / jour > 1 m ³ / jour : exclu

- les horaires de fermeture de déchèterie ainsi qu'il suit :

Déchèteries	Jours et horaires d'ouverture
NORON-L'ABBAYE	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h-11h45 et 14h-17h45 Vendredi et samedi : 9h-11h45 et 13h30-18h15
SOULANGY	<u>Horaires d'été</u> : du 1 ^{er} avril au 31 octobre Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 14h-17h45 Mardi et jeudi : 14h-17h45 (fermée le matin) Vendredi : 13h30-18h15 (fermée le matin) Samedi : 9h-11h45 et 13h30-18h15 <u>Horaires d'hiver</u> : du 1 ^{er} novembre au 31 mars Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 13h30-16h45 Mardi, jeudi et vendredi : 13h30-16h45 (fermée le matin) Samedi : 9h-11h45 et 13h30-16h45
MESNIL-VILLEMENT	<u>Horaires d'été</u> : du 1 ^{er} avril au 31 octobre Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 14h-17h45 Mardi et jeudi : 14h-17h45 (fermée le matin) Vendredi : 13h30-18h15 (fermée le matin) Samedi : 9h-11h45 et 13h30-18h15 <u>Horaires d'hiver</u> : du 1 ^{er} novembre au 31 mars Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 13h30-16h45 Mardi, jeudi et vendredi : 13h30-16h45 (fermée le matin)

	Samedi : 9h-11h45 et 13h30-16h45
Pertheville-Ners	<u>Horaires d'été</u> : du 1^{er} avril au 31 octobre Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 14h-17h45 Mardi et jeudi : 14h-17h45 (fermée le matin) Vendredi : 13h30-18h15 (fermée le matin) Samedi : 9h-11h45 et 13h30-18h15 <u>Horaires d'hiver</u> : du 1^{er} novembre au 31 mars Lundi et mercredi : 9h-11h45 et 13h30-16h45 Mardi, jeudi et vendredi : 13h30-16h45 (fermée le matin) Samedi : 9h-11h45 et 13h30-16h45

- **PRECISE** que l'annexe aux Règlements Intérieurs des déchèteries sera modifiée en conséquence, ainsi que son intitulé « Tarifs applicables et quantités admises » ;
- **PRECISE** que les articles 2 des Règlements intérieurs des déchèteries seront modifiés suivant les nouvelles grilles horaires à la délibération ;
- **DECIDE** que ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- **PRECISE** que l'annexe aux Règlements intérieurs des déchèteries et les nouveaux horaires seront transmis à l'ensemble des mairies pour un affichage de deux mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS PROFESSIONNELS – TARIFS 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs applicables en 2018 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Tarifs 2018
Zone 1 : FALAISE	C 1	0,90 € / litre / an
	C 2	1,80 € / litre / an
	C 3	2,26 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	1,62 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	1,08 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	0,89 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	0,96 € / litre / an

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de la SASU All-Livres et d'autoriser la mise en place de conteneurs de récupération de livres, CD et DVD dans les quatre déchèteries communautaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
 - la convention à intervenir définissant les modalités de ce partenariat et notamment les obligations réciproques ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les engagements de la Communauté de communes dans le cadre de la convention susmentionnée.

Par ailleurs, Monsieur Turban précise que la déchèterie de Pertheville-Ners sera en travaux à compter du 13 novembre avec une fermeture le 30 novembre, afin de permettre notamment l'agrandissement du quai pour pouvoir entreposer une benne à meubles.

De même, des travaux seront effectués à Soulangy mais l'information interviendra en temps utile dans la presse.

**CADRE DE VIE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN FJT – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE ET
ACQUISITION DU TERRAIN AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur Mesnil explique que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, la Communauté de communes du Pays de Falaise a souhaité trouver une localisation pertinente.

Après étude sur le bâti disponible dans la ville, le choix s'est porté sur le site de l'ancienne caserne Dumont d'Urville, en péricentre, bien desservi et équipé. Le quartier a fait l'objet d'une requalification urbaine globale, sur lequel des habitations et des bâtiments de bureaux neufs viennent d'être érigés. Ce site est situé à proximité du jardin public, d'une grande surface commerciale et d'un centre aquatique et de fitness et permettra à la future résidence de se situer à 12 minutes à pied du centre-ville. Enfin, la ville est desservie par le réseau des Bus Verts vers Caen.

Par ailleurs, par notification de la Direction Générale des Finances Publiques du 4 octobre 2017, l'Etat envisage de céder le terrain (2789 m²) situé à l'angle de la rue de la caserne et de l'avenue du Général Leclerc, cadastré section BI n°010 et 011 sur la commune de Falaise.

En application des articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme qui accorde aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession de biens de l'Etat, l'Etat soumet le projet de cession à une valeur fixée à 1 €.

Cette valeur résulte de l'application d'une décote prévue dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social codifiée à l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur Leteurtre remercie Madame Sincère pour le pilotage administratif de ce dossier, ayant su passer outre l'échelon régional pour faire avancer ce dossier et permettre notamment l'acquisition du terrain pour la somme d'1 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire valoir son droit de priorité sur les terrains cadastrés section BI n°010 et 011 afin de mener à bien le projet de construction du FJT ;
- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section BI n°010 et n°011, d'une superficie de 2 789 m², situés à l'angle de la rue de la Caserne et de l'avenue du Général Leclerc à Falaise au prix d'un euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - procéder à toute démarche liée à cette acquisition ;
 - signer le compromis éventuel, l'acte de vente relatif à cette cession entre l'Etat et la Communauté de communes, ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Livic demande quels travaux sont envisagés sur la déchèterie de Soulangy.

Monsieur Turban répond qu'il s'agit de parois en béton et trous qu'il convient de boucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Président,

Claude LETEURTRE





ASSOCIATION POUR L'INSERTION EN PAYS DE FALAISE & CAEN

REGION DE FALAISE

9, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 14700 FALAISE

SIRET 417 898 111 000 30 - APE 8299Z

REGION DE CAEN

15-19 RUE DE CARDIFF 14000 CAEN

SIRET 417 898 111 000 63 - APE 8299Z

Tel : 02 31 90 77 45 - aipt2@orange.fr

Notre mission :

L'insertion sociale et professionnelle de nos
salariés,
que chacun trouve la place qui lui corresponde

Notre support d'activité :

Les travaux d'entretien d'espaces verts



L'A.I.P.F. est un chantier d'insertion qui existe sur le bassin d'emploi de Falaise depuis 1998.

L'Association emploie 32 personnes en contrats aidés sur Falaise en CDD Insertion.

Les premiers contrats sont signés pour 4 mois et peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois.



Les personnes sont encadrées par une équipe de 7 permanents qui se décompose
comme suit :

Encadrant Technique :

M. MONSALLIE Christophe

(temps plein)

Encadrant Technique :

M. DESERT Christophe

(temps plein)

Directrice :

Mme POTIER Virginie

(temps plein)

Secrétaire :

Mme LETELLIER Laëtitia

(temps plein)

Conseillère en Insertion :

Mme DANIEL Marie

(temps plein)

Conseillère en Insertion :

Mme LECHERPY Céline

(temps plein)

Encadrant Technique :

M. BERTIN Ludovic

(temps plein)

L'A.I.P.F. est présidée par un représentant de la société civile (chef d'entreprise)
depuis sa création en 1998 :

M. GAYOUT Jean-Yves

Sur le territoire de Falaise les publics ciblés sont :

> Les bénéficiaires du RSA :

16 places leurs sont réservées

> Toutes personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle :

Jeunes de - 26 ans en difficultés

Travailleurs Handicapés

Bénéficiaires des minimas ...

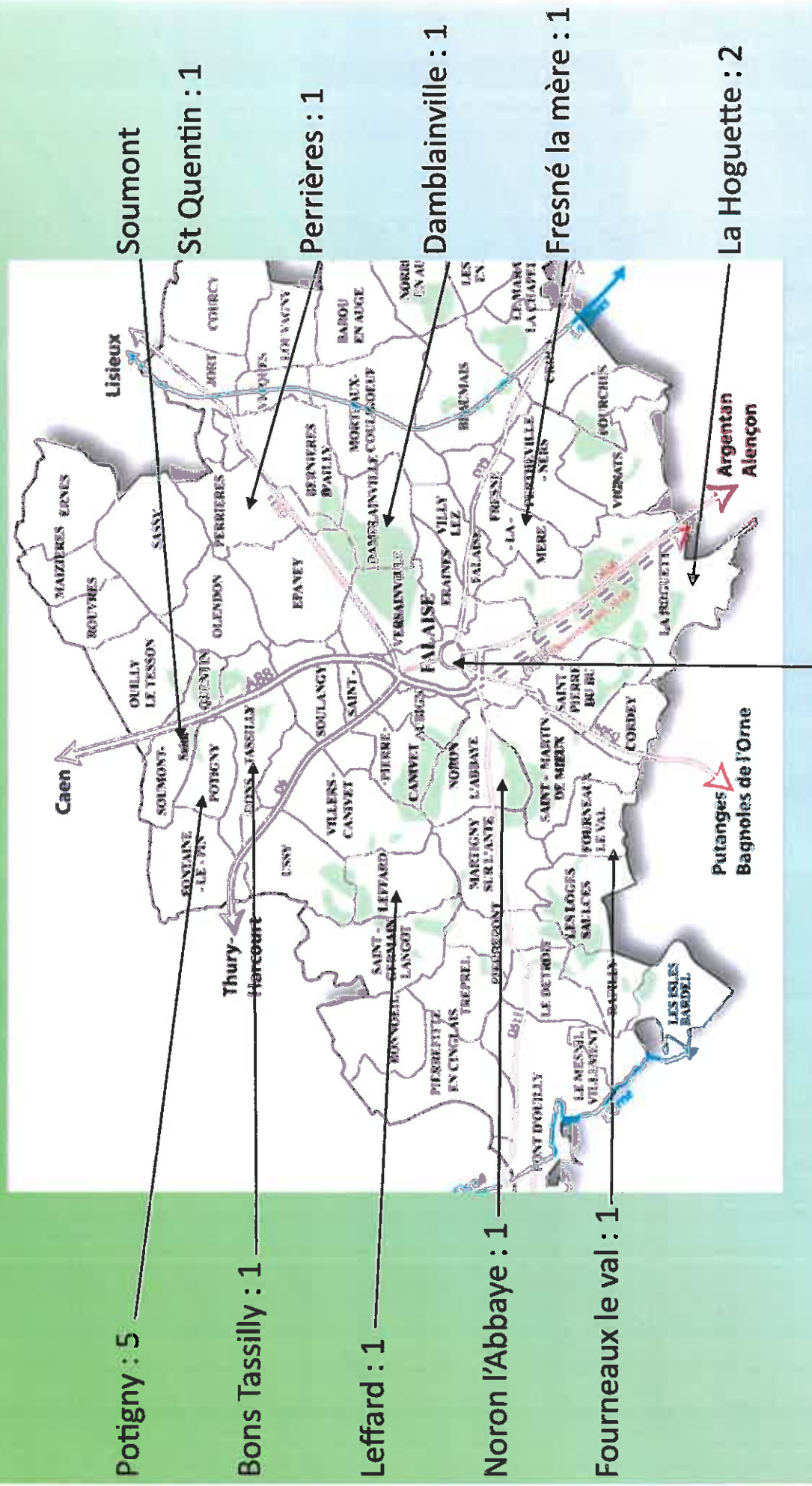


Leurs candidatures nous sont transmises par la Mission Locale, Pôle Emploi ou Cap emploi mais il peut également s'agir de candidatures spontanées.

Notre recrutement se fait sans contrainte particulière hormis les critères déterminés par arrêté préfectoral pour intégrer un chantier d'insertion.

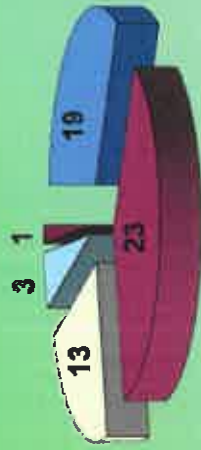
(pas de sélection)

Communes d'habitation des salariés présents :



Typologie du public accueilli sur Falaise en 2017 :

Niveau de qualification des salariés



- ☐ Niveau VI
- ☐ Niveau V bis
- ☐ Niveau V
- ☐ Niveau IV bis
- ☐ Niveau III

Public présent en 2017 par tranche d'âge



- ☐ moins de 26 ans
- ☐ entre 26 et 45 ans
- ☐ plus de 45 ans
- ☐ dont plus de 55 ans

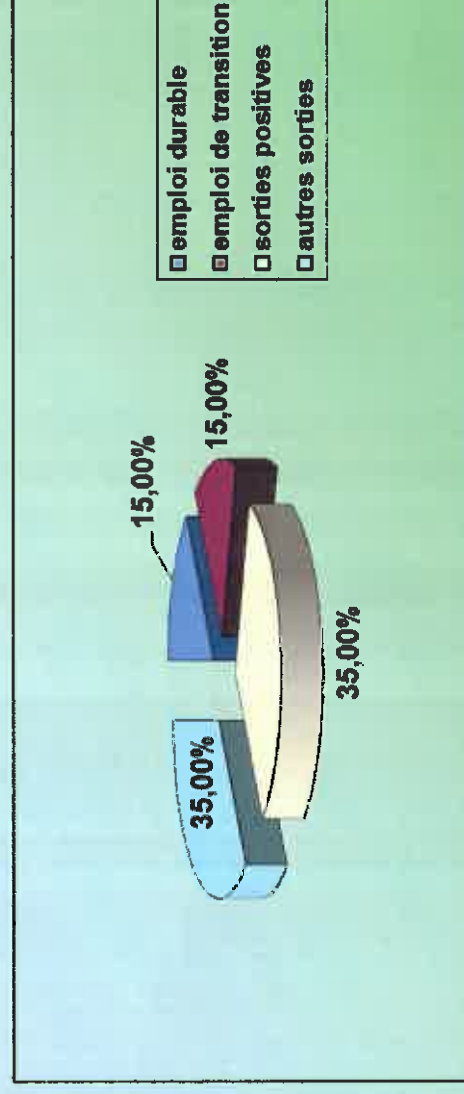
Durée d'ancienneté dans le chômage



- ☐ moins d'1 an
- ☐ entre 1 et 2 ans
- ☐ plus de 2 ans

Sorties obtenues sur Falaise en 2016 :

20 salariés sont sortis de l'AIPF en 2016



- > 3 salariés en CDI
- > 2 salariés en CDD de moins de 6 mois
- > 1 salarié en emploi d'avenir
- > 6 salariés sorties en formation ou avec une formation réalisée pendant leurs parcours

En tant que Chantier d'Insertion, nous intervenons sur des chantiers d'entretien des espaces verts avec une équipe de 8 à 12 personnes encadrées par un professionnel Encadrant Technique.

Les salariés sont formés tout au long de leur parcours pour pouvoir développer leurs capacités d'accès à l'emploi, ainsi que leurs compétences techniques



Nous n'intervenons pas lorsqu'il s'agit de petits travaux
ou d'un remplacement,
nous réorientons, dans la mesure du possible,
notre interlocuteur vers Le Relais,
Association Intermédiaire

Pérennité du Chantier :

Pour 4 équipes de 8 personnes, il nous faut un volume de 12 800 heures de travaux par an.

De nombreuses collectivités font déjà appel à nous et pour nous soutenir, la Communauté de Communes de Falaise nous propose, chaque année, une convention permettant la prise en charge d'heures de travaux dans les communes.

Ces heures sont indispensables pour la pérennité de notre chantier.



La Communauté de communes prend en charge :

- > un quota de 24 heures offertes à la Commune au tarif horaire de 15 €,
- > un quota de 57 heures au tarif bonifié ainsi fixé :
 - 10 €/heure pour la Commune
 - 5 €/heure pour la Communauté de Communes

Voici quelques exemples des heures effectuées pour certaines communes :

- > L'entretien du cimetière (Soulangy, Vicques ...)
- > Le nettoyage des chemins (Olendon ...)
- > La taille de haie (Martigny sur l'Ante, Pertheville Ners, Rapilly, Treprel ...)
- > La tonte partielle ou complète de la commune (Pont d'Ouilly, Louvagny ...)
- > Le nettoyage des fossés (Le Déroit ...)
- > L'élagage d'arbustes (Villy Lez Falaise ...)
- > La remise en état de jardin à charge de la commune (Potigny ...)
- > Le nettoyage des trottoirs (Vicques, Ussy ...)

Si cette réunion a lieu aujourd'hui c'est pour compléter notre plan de charge.

Voici quelques exemples de notre savoir faire :



Bûcheronnage ...



... Tonte ...

... Débroussaillage ...



Il ne s'agit là que de quelques exemples réalisés sur Falaise en fonction de la saison, ces exemples ne sont pas une liste exhaustive de nos compétences.

Je vous remercie pour l'attention que vous m'avez portée

et reste à votre disposition pour tout autre renseignement